

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Bruyères-et-Montbérault

#### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 13 Décembre 2019

Date d'affichage : 20 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

**Présents** : ALLART Claudine, ANDRE Anne, BEAULANT Daniel, DELHAYE Anne-Marie, LEFRANCOIS Jean, LEMAIRE Michel, LHOMME Jean-Marc, MAUCORPS Geneviève, MONCOURTOIS Hervé, MOREAU Thierry, REYNAL Isabelle, SZYCHOWSKI Francis, TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie

**Représentés** : DOREL Gérard par TOKARSKI Marie-Pierre, FRANCOIS Michel par SZYCHOWSKI Francis

**Absents** : GARNIER Françoise, LASSAUX Jean, PONTICOURT Anne

**Secrétaire** : Monsieur SZYCHOWSKI Francis

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 2019\_56 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BRUYEROISE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+2	16	0	0	0

Madame Le Maire expose que l'association LA BRUYEROISE sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.400 € pour l'année 2019

L'association LA BRUYEROISE répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

L'association LA BRUYEROISE anime gracieusement toutes les commémorations officielles de la commune.

Monsieur MOREAU, conseiller intéressé n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**d'allouer** une subvention d'un montant de 1.400 euros à l'association LA BRUYEROISE ;

**donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<b>2019_57 - AUTORISATION POUR ENGAGER 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2020</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+2	16	0	0	0

Madame le Maire expose que l'article L1612 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**d'autoriser** l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRES	Désignation des chapitres	rappel budget 2019	Montant autorisé 25%
204	Subvention d'équipement versé (USEDA)	275 000	68 750
21	Immobilisations corporelles	841 557	210 389
23	Immobilisations en cours	870 600	217 650

**d'adopté** à l'unanimité des membres présents.

**2019\_58 - CREATION DE CINQ POSTES DE VACATAIRES**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+2	16	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Maire informe le Conseil Municipal du prochain recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Considérant la spécificité, la discontinuité et le mode de rémunération des activités de recensement, il convient de créer cinq postes de vacataires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à XXXXXXXXXX, décide :

- d'embaucher 5 vacataires du 7 janvier au 15 février 2020 pour exécuter l'activité de recensement. Il leur sera versé un montant forfaitaire de : 1.182 €.
- de budgétiser les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du vacataire. Ils seront inscrits au budget .

Conformément à l'article R104 du Code des Tribunaux administratifs et des Cours d'appel administratives, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification dans le délai.

**2019\_59 - NEGOCIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+2	16	0	0	0

Madame le Maire expose que, pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à XXXXX, décide :

- **Article 1 :**
- **D'approuver** le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.
- Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  1. agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.
  2. agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, Paternité.
- Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **Article 2 :**
- **De s'engager** à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.
- 

<b>2019_60 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+2	16	0	0	0

### **Le Maire, rappelle au Conseil Municipal**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 novembre 2019.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maitrise à temps complet afin de satisfaire aux besoins du service.

## **Le Maire propose au Conseil**

La création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des agents de maîtrise.

***L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des agents de maîtrise.***

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2020.

Filière : Technique,

Emploi : Agent de maîtrise

Cadre d'emplois : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2020.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

# TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE BRUYERES ET MONTBERAULT

AU 01 JANVIER 2020

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	POSTE OCCUPE PAR		
			STATUT	TEMPS	AGENT
<b>Services administratifs</b>					
Accueil et ensemble des services	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	Titulaire	35h	LOGIE
Service comptable	Adjoint administratif	C	Titulaire	20h	DEL PRETE
<b>Services administratifs/techniques</b>					
Bâtiments/voirie/cimetière/travaux...	Agent de maîtrise	C	Titulaire	35h	GODART
<b>Services administratifs/techniques</b>					
Bâtiments/voirie/cimetière/travaux...	Adjoint technique	C	Titulaire	35h	VACANT
<b>Services techniques</b>					
Espaces verts/bâtiments/voirie	Adjoint technique	C	Titulaire	35h	BOULET
Espaces verts/bâtiments/voirie	Adjoint technique	C	Titulaire	35h	DENIZART
Espaces verts/bâtiments/voirie	Adjoint technique	C	Titulaire	35h	HERBIN
<b>Service culturel</b>					
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	CDI	17h30	MEUNIER
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>		

## Questions et informations diverses

Jean-Marc LHOMME informe les conseillers des travaux en cours et à venir :

Cimetière : divers devis ont été demandés pour la restauration de la tombe du Général Thérémin d'Hame et de l'ensemble de la concession familiale, travaux qui pourraient être subventionnés par Le Souvenir Français.

Francis SZYCHOWSKI note que certaines sépultures d'anciens maires et curés mériteraient également des travaux de restauration.

Chemin du Moulin de la Tour : Les travaux de renforcement de ce chemin sont terminés, coût de l'opération : 26 000 euros. Le revêtement bicouche sera réalisé lorsque les conditions climatiques le permettront

Immeuble : la maison que la mairie vient d'acquérir au Jeu de Paume est en train d'être vidée par les employés communaux. Les conseillers sont invités à se rendre sur site pour constater l'état

Mairie : les travaux de réfection de la toiture de la Mairie débuteront en janvier.

Bois Brûlé : le démarrage de la réfection des trottoirs du Bois Brûlé est prévu en janvier.

Vieux Chemin de Reims : un aménagement sera effectué pour permettre le retournement des camions du SIRTOM dès que nous serons propriétaire de la parcelle.

Ecole : une commande a été passée pour l'aménagement du patio de la cantine scolaire.

Plantations : le remplacement de certains arbustes est prévu sur les ronds-points, au Bois Brûlé et dans les délaissés du rond-point de Vorges, ainsi que des vivaces au stade.

Ateliers : la clôture et le portail du local technique vont être remplacés.

Hervé MONCOURTOIS demande :

- 1) où en est le projet d'installation d'un feu rouge devant l'école.

Madame le Maire informe l'assemblée que la voirie départementale a été consultée et qu'une demande d'aide sera faite au département (Aisne Partenariat Voirie).

- 2) des précisions sur le retour d'Alexandre GODART et de ses fonctions :

Jean-Marc LHOMME répond qu'il va occuper le poste publié en août 2019, il aura en charge notamment : les relations avec les gestionnaires de nos réseaux, le cimetière, l'urbanisme, du management technique...

La proposition d'achat d'un défibrillateur mobile pour le stade est adoptée à l'unanimité.

Daniel BEAULANT demande où en est le projet d'installation de caméras de sécurité : Madame le Maire informe le conseil que la demande d'autorisation est déposée en préfecture depuis le mois de septembre.

Vœux du maire : l'ensemble de la population est invité à la cérémonie qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 11 janvier à 18h.

Elections Municipales : Madame le Maire informe le Conseil que la date limite de dépôt des listes est fixée au 27 février.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le maire,  
Marie-Pierre TOKARSKI